Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-04

Commission Transition écologique et Mobilités – Désignation des délégués de la commune de Saint Pierre de Chandieu.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée.

Lors de sa séance du 28 avril 2026 , le Conseil communautaire a constitué sept commissions permanentes, parmi lesquelles la commission « Transition écologique et Mobilités ».
Par courriel en date du 11 septembre, la commune de Saint Pierre de Chandieu a sollicité le remplacement des deux conseillères municipales précédemment désignées au sein de cette commission, avec leur accord.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-04

Commission Transition écologique et Mobilités – Désignation des délégués de la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Il convient dès lors de procéder au renouvellement partiel de la représentation de la commune de Saint Pierre de Chandieu au sein de la commission « Transition écologique et Mobilités ».

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions intervient au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation au scrutin public.

La désignation porte individuellement sur chacun des deux sièges à pourvoir. Toutefois, sous réserve de l'accord du Conseil communautaire, les deux désignations peuvent être effectuées au moyen d'un vote unique.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à ces deux désignations au moyen d'un vote unique.

Sont candidats :
- Michel FEHRENBACHER.
- Jean-Marc BÉGAGNON.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité:
- Michel FEHRENBACHER.
- Jean-Marc BÉGAGNON.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu le règlement intérieur de la CCEL adopté le 30 juin 2026 et précisant le fonctionnement de ses instances ;
Vu la demande de la commune de Saint Pierre de Chandieu en date du 11 septembre 2026 ;
Considérant que le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation au scrutin public ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-04

Commission Transition écologique et Mobilités – Désignation des délégués de la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Au regard des éléments exposés et à l'issue des opérations de vote, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***DÉSIGNE** Michel Fehrenbacher et Jean-Marc Bégagnon en qualité de représentants de la commune de Saint Pierre de Chandieu au sein de la commission « Transition écologique et Mobilités» en remplacement de Chantal Frances et Cécile Carretti.*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr